



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 28 SEPTEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le jeudi vingt huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

**PRESENTS : MM. KELLER, MÜLLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme BILOT, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, Mme LAHALLE, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, MM. BOILEAU, LENOIR, Mme HALL, Mme GIMMILLARO, MM. MICHEL, GUIBERTEAU**

**AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme DERENDINGER, Mme BLENET, Mme RATAIRE, Mme NOIRJEAN**

**ETAIENT ABSENTS : M. GROB, Mlle DOGHMANE, Mme JACQUEMIN, M. SPISSER, Melle DAVID, M. BERNARDIN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nadine LAHALLE**

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Monsieur Christian LAYER, suite au décès de sa nièce.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions suite à deux articles parus dans la presse. Il indique tout d'abord qu'il ne remet pas en cause la liberté d'expression de la presse, mais indique que des informations données dans les deux cas suivants sont erronées.

Un premier article faisant état des travaux Avenue du 11 Novembre indiquait « une subvention pas versée ». Il fallait lire « pas encore attribuée ». Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'au cours de la réunion relatée dans cet article, Monsieur MANGIN, représentant la Subdivision de l'Équipement de BRUYERES a donné les chiffres exacts et les missions de chaque collectivité.

Un second article évoquant les travaux de la Commission permanente du Conseil Général indique « qu'il n'y a que RAMBERVILLERS qui n'a rien fait parmi les communes concernées » par la construction d'aires d'accueil des gens du voyage. Monsieur le Maire précise que la Ville avance dans son projet au même rythme que les autres collectivités qui font partie du groupement de commande de blocs sanitaires. Il donne les explications nécessaires sur ce groupement de commandes et le type de matériel retenu. Il précise que d'autres communes n'ont pas encore déposé leur dossier de demande de subvention. Enfin il indique que la Ville a pris la précaution de demander l'avis des représentants des gens du voyage. Monsieur le Maire indique qu'il souhaitait donner ces précisions afin d'éviter toute interprétation ou polémique ultérieure.

### ➤ **FONDS DE CONCOURS – DUREE D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à la nouvelle nomenclature M14 applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2006, les fonds de concours sont désormais imputés en section d'investissement – Article 2041 « Subvention d'équipement aux organismes publics ». Un crédit de 127.000 € a été inscrit dans la décision modificative N° 1 votée par le Conseil Municipal le 8 Juin 2006.

Il indique que ces dépenses devront désormais être amorties sur **15 ans maximum**.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la nomenclature M14,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'amortir sur 15 ans les sommes imputées sur l'article 2041 « Subvention d'équipement aux organismes publics ».

### ➤ **AMENAGEMENT DU QUAI DE LA MORTAGNE – AVENANTS**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du

30 juin 2005 il a approuvé les marchés de travaux d'aménagement du Quai de la Mortagne. Cependant quelques travaux supplémentaires nécessitent la passation des avenants suivants :

### **LOT n° 2 : GROS-ŒUVRE – AVENANT n° 1**

**MORTAGNE TRAVAUX SERVICES**, 5 rue du Commandant Jacquot – 88700 RAMBERVILLERS

Marché de Base HT :	60 842,55 €
<b><i>Avenant n° 1 HT (+ 13.03 %) 7 929,12 €</i></b>	
Marché Total HT	68 771,67 €
TVA 19.60 %	13 479,25 €
<b>Marché Total TTC</b>	<b>82 250,92 €</b>

### **LOT n° 3 : ENDUITS DE FAÇADES – AVENANT n° 1**

**SARL ISOBAT**, Route de Raves – 88100 NEUVILLERS-SUR-FAVE

Marché de Base HT :	12 587,40 €
<b><i>Avenant n° 1 HT (- 7.39 %) - 930,00 €</i></b>	
Marché Total HT	11 657,40 €
TVA 19.60 %	2 284,85 €
<b>Marché Total TTC</b>	<b>13 942,25 €</b>

### **LOT n° 4 : COUVERTURE-ETANCHEITE – AVENANT n° 1**

**TECHNIQUE APPLICATION ETANCHEITE**, ZI les Paituotes – 88100 SAINTE-MARGUERITE-

Marché de Base HT :	15 726,96 €
<b><i>Avenant n° 1 HT (+ 8.80 %) 1 383.83 €</i></b>	
Marché Total HT	17 110,79 €
TVA 19.60 %	3 353,71 €
<b>Marché Total TTC</b>	<b>20 464,50 €</b>

### **LOT n° 6 : MENUISERIE-ALUMINIUM-SERRURERIE – AVENANT n° 1**

**ENTREPRISE Benoit VIRION**, ZA de la Gare – 88600 BROUVELIEURES-

Marché de Base HT :	45 735,00 €
<b><i>Avenant n° 1 HT (+ 0.86 %) 394,00 €</i></b>	
Marché Total HT	46 129,00 €
TVA 19.60 %	9 041,28 €
<b>Marché Total TTC</b>	<b>55 170,28 €</b>

## LOT n° 7 : MENUISERIE BOIS – AVENANT n° 1

<b>MENUISERIE CLAUDON,</b> 24, faubourg de Charmes – 88700 RAMBERVILLERS-	
Marché de Base HT :	7 440,00 €
<b>Avenant n° 1 HT (- 14,27 %)</b>	<b>- 1 062,00 €</b>
Marché Total HT	6 378,00 €
TVA 19.60 %	1 250,09 €
<b>Marché Total TTC</b>	<b>7 628,09 €</b>

Monsieur Bertrand DUGUE indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Mercredi 20 Septembre 2006 afin de se prononcer sur la passation des avenants supérieurs à 5 % du marché initial et qu'elle a donné un avis favorable. Il invite le Conseil Municipal à approuver l'ensemble des avenants proposés et à autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu sa délibération en date du 30 Juin 2005,

Vu les avenants proposés,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 Septembre 2006 qui a émis un avis favorable pour les avenants dont le montant est supérieur à 5 % du marché initial,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, les avenants suivants :

## LOT n° 2 : GROS-ŒUVRE – AVENANT n° 1

**MORTAGNE TRAVAUX SERVICES,** 5 rue du Commandant Jacquot – 88700 RAMBERVILLERS

Marché de Base HT : 60 842,55 €

**Avenant n° 1 HT (+ 13.03 %) 7 929,12 €**

Marché Total HT 68 771,67 €

TVA 19.60 % 13 479,25 €

**Marché Total TTC 82 250,92 €**

## LOT n° 3 : ENDUITS DE FAÇADES – AVENANT n° 1

**SARL ISOBAT,** Route de Raves – 88100 NEUVILLERS-SUR-FAVE

Marché de Base HT : 12 587,40 €

<b>Avenant n° 1 HT (- 7.39 %)</b>	<b>- 930,00 €</b>
Marché Total HT	11 657,40 €
TVA 19.60 %	2 284,85 €
<b>Marché Total TTC</b>	<b>13 942,25 €</b>

#### **LOT n° 4 : COUVERTURE-ETANCHEITE – AVENANT n° 1**

**TECHNIQUE APPLICATION ETANCHEITE**, ZI les Paituotes – 88100  
SAINTE-MARGUERITE-

Marché de Base HT :	15 726,96 €
<b>Avenant n° 1 HT (+ 8.80 %)</b>	<b>1 383.83 €</b>
Marché Total HT	17 110,79 €
TVA 19.60 %	3 353,71 €
<b>Marché Total TTC</b>	<b>20 464,50 €</b>

#### **LOT n° 6 : MENUISERIE-ALUMINIUM-SERRURERIE – AVENANT n° 1**

**ENTREPRISE Benoit VIRION**, ZA de la Gare – 88600 BROUVELIEURES-

Marché de Base HT :	45 735,00 €
<b>Avenant n° 1 HT (+ 0.86 %)</b>	<b>394,00 €</b>
Marché Total HT	46 129,00 €
TVA 19.60 %	9 041,28 €
<b>Marché Total TTC</b>	<b>55 170,28 €</b>

#### **LOT n° 7 : MENUISERIE BOIS – AVENANT n° 1**

**MENUISERIE CLAUDON**, 24, faubourg de Charmes – 88700  
RAMBERVILLERS-

Marché de Base HT :	7 440,00 €
<b>Avenant n° 1 HT (- 14,27 %)</b>	<b>- 1 062,00 €</b>
Marché Total HT	6 378,00 €
TVA 19.60 %	1 250,09 €
<b>Marché Total TTC</b>	<b>7 628,09 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

#### **➤ TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES A L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 90 de la Loi n° 2005-1719 du 30 Décembre 2005, dite Loi de finances pour

2006, insère cinq nouveaux articles au Code Général des Collectivités Territoriales.

De ces articles L.2333-92 à L.2333-96 du CGCT il ressort que la Ville de RAMBERVILLERS peut instaurer une taxe sur les déchets réceptionnés à l'usine d'incinération des ordures ménagères. Le montant total de la taxe acquittée par l'exploitant est plafonnée à 3 euros la tonne entrant dans l'installation.

Il indique que la Municipalité propose au Conseil Municipal d'instaurer cette taxe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 et d'en fixer le montant à 1 euro la tonne.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi n° 2205-1719 du 30 Décembre 2005,

Vu les articles L.2333-92 à L.2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**INSTAURE**, par 22 voix POUR et 1 abstention, la taxe prévue par l'article 90 de la Loi n° 2005-1719 du 30 Décembre 2005, dite Loi de finances pour 2006, et les articles L.2333-92 à L.2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales, ceci à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

**FIXE**, à 1 euro la tonne le montant de cette taxe sur les déchets réceptionnés à l'usine d'incinération des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007.

### **➤ MEDIATHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION PRET DE DOCUMENTS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Culturelles, expose au Conseil Municipal qu'afin de fixer le cadre de la collaboration de la Médiathèque avec les établissements scolaires qui fréquentent cette installation municipale, il apparaît nécessaire de passer une convention entre la Ville et ces établissements scolaires.

Elle indique que le projet de la convention a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de convention et à autoriser le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe aux Affaires Culturelles,

Vu le projet de convention entre la Ville et les établissements scolaires,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de passer une convention entre la Ville et les établissements scolaires qui fréquentent la médiathèque afin de fixer le cadre de collaboration pour le prêt de documents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ **TERRAINS COMMUNAUX : ECHANGE VILLE – CONSORTS LEY**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 janvier 2006, il a décidé d'échanger avec les Consorts LEY la parcelle cadastrée AD N°415 d'une contenance d'1 are 37, contre une parcelle cadastrée AD N°413 de 1 are 17 dans le but de créer une voie nouvelle, ceci sans qu'aucune soulte ne soit prévue.

Il indique qu'au vu de l'estimation des Domaines, soit 8.50 €/ m<sup>2</sup>, les Consorts LEY devraient verser à la Commune une soulte de 170 €.

Monsieur DUGUE invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu sa délibération en date du 26 janvier 2006,

Vu l'estimation des Domaines en date du 15 Juillet 2006,

Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, à 170 euros le montant de la soulte correspondant à l'échange avec les Consorts LEY de la parcelle cadastrée AD N°415 d'une contenance d'1 are 37, contre une parcelle cadastrée AD N°413 de 1 are 17 dans le but de créer une voie nouvelle, soit une différence de 20 ca au prix de 8,50 €/m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération du 26 Janvier 2006 demeurent inchangées.

➤ **TERRAINS COMMUNAUX : ECHANGE VILLE - SCI VEVEX**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que la SCI VEVEX a proposé à la Commune un échange de terrain rue du Commandant Petitjean, qui permettrait à la Commune de créer une placette de retournement.

Il indique que la SCI VEVEX céderait à la Commune une parcelle de 0 are 57 prise sur la parcelle cadastrée AE N°209, estimée à 430 €, et la Commune une parcelle de 1 are 75 prise sur la parcelle cadastrée AE N°218, estimée à 1310 €.

Il précise que la SCI VEVEX doit donc verser à la Commune une soulte de 880 € et que les frais de géomètre et de notaire seraient partagés entre les deux parties.

Monsieur Bertrand DUGUE invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cet échange.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu l'estimation des Domaines en date du 18 Septembre 2006,

Vu l'accord de la SCI VEVEX,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'échanger un terrain appartenant à la Commune, qui reviendrait à la SCI VEVEX, d'une superficie de 1 a 75 pris sur la parcelle cadastrée AE N°218, d'une part, contre un terrain appartenant à la SCI VEVEX et qui reviendrait à la Commune, d'une superficie de 0 a 57 pris sur la parcelle AE N°209.

**FIXE** la soulte due par la SCI VEVEX à la Commune à la somme de 880 Euros.

**CHARGE** la SELARL JACQUES et CHOLAY, Géomètres, d'établir l'esquisse correspondante.



**CHARGE** Maîtres WEISDORF/PEROT, Notaires à Rambervillers, d'établir l'acte d'échange correspondant.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de géomètre seront partagés entre les deux parties.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

➤ **ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN PROPRIETE MATUSSIÈRE ET FOREST**

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que la Ville a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner le 11 août 2006 pour la propriété cadastrée section BR N°48 d'une superficie de 9 ares 33 appartenant aux papeteries Matussière et Forest pour une valeur de 1500 €.

Il précise que l'acquisition de cette parcelle permettrait l'élargissement du chemin de Badlieu.

Il indique que la Commission d'Urbanisme dans sa réunion du 28 août 2006 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Il précise également que le service des Domaines a estimé ce terrain à 5600 € et il serait donc opportun que la Commune exerce son droit de préemption.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux et de l'Urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 11 Août 2006,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 28 août 2006,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 1<sup>er</sup> septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de préempter la propriété cadastrée section BR N°48 d'une superficie de 9 ares 33 appartenant aux papeteries Matussière et Forest.

**FIXE** le prix d'acquisition à 1.500 euros.

**CHARGE** la SELARL JACQUES et CHOLAY, Géomètres, d'établir l'esquisse correspondante et Maîtres WEISDORF-DUVAL et PEROT d'établir l'acte de vente correspondant.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette préemption.

### ➤ **FORET COMMUNALE – CESSION DE MENUS PRODUITS**

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la Forêt Communale, rappelle que par délibération en date du 26 mai 2005 le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des menus produits forestiers à 3 € le stère.

Il indique que pour l'année 2006, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente des stères de bois de chauffage, produits houppiers et petits bois à 5 € le stère. La priorité serait donnée aux habitants de RAMBERVILLERS, dans la limite de 15 stères par demandeur.

Monsieur Christian MÜLLER propose donc à ses collègues de fixer un tarif qui sera applicable pour 2006.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint chargé de la Forêt Communale,

Vu sa délibération en date du 26 mai 2005,

Après en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, le prix du stère de bois de chauffage, produits houppiers et petits bois, à 5 euros le stère.

**FIXE** la date d'effet de ce nouveau tarif au 1<sup>er</sup> Octobre 2006.

**INDIQUE** que la priorité sera donnée aux habitants de RAMBERVILLERS, dans la limite de 15 stères par demandeur.

## ➤ AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire adresse ses sincères remerciements aux sapeurs-pompiers et aux agents des services techniques municipaux pour leurs interventions lors des inondations du 17 Septembre dernier. Il fait le point sur les raisons de ces inondations.
- Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une visite de l'exposition actuellement au Musée de la Terre est spécialement réservée pour le Conseil Municipal. Cette visite aura lieu le Samedi 30 Septembre à 15 h 30.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçu de l'Union Française des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre pour la part prise par la Ville de Rambervillers et ses services dans l'organisation des cérémonies de la Chipotte le 27 Août dernier.
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues des remerciements reçus de différentes associations ayant bénéficié d'une subvention municipale à savoir, Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes – Emmaüs 88 – Association « Les p'tits loups » - et l'UNSS du Collège Alphonse Cythère.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution à la Ville, par le Conseil Général des Vosges, des subventions suivantes : 2.006 € pour l'attribution d'instruments de musique, 17.268 € pour les travaux de rénovation à l'Ecole Élémentaire Jules Ferry, 3.555 € pour les travaux de restauration de la Chapelle Saint-Antoine, et 30.987 € pour les travaux de restauration de l'église Sainte Libaire (4<sup>ème</sup> tranche).
- Pour répondre à une question posée par Madame Martine GIMMILLARO au cours d'un précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire a fait établir par le service Finances/Marchés publics un tableau faisant ressortir, sur 10 années, le montant des participations du budget général aux budgets annexes des bâtiments industriels. Sur ce tableau figure également le montant des taxes professionnelles qui ont été générées par ces mêmes bâtiments industriels.
- Madame Odile BILOT indique qu'elle a été saisie par un administré d'une demande de renseignements sur la procédure de modification de façade (ouverture d'une porte de garage) et de création d'un bateau dans un trottoir. Monsieur le Maire lui conseille d'envoyer la personne intéressée directement au service Urbanisme en Mairie.
- Monsieur Christian MÜLLER intervient suite à la réponse de Madame Martine GIMMILLARO à propos de l'attribution des subventions du

Conseil Général à la Ville. Madame Martine GIMMILLARO rappelle ce qu'elle a déjà expliqué sur ce sujet lors du précédent Conseil Municipal et refuse d'entrer dans une quelconque polémique. Un vif débat s'engage que Monsieur le Maire tente de calmer. Madame Martine GIMMILLARO souhaite que Monsieur Christian MÜLLER rappelle ses propos par lesquels il accuse l'opposition municipale d'avoir retardé le dossier d'extension du Cosec. Monsieur Christian MÜLLER confirme ses dires. Madame Martine GIMMILLARO refuse de débattre plus et rejette toute polémique tandis que Monsieur le Maire tente à nouveau de calmer le débat. Madame Martine GIMMILLARO souligne combien elle est flattée des responsabilités de Conseillère Générale que l'on veut lui faire porter dans certains cas, mais pas lorsqu'il s'agit d'élire les représentants du Conseil Municipal à la Communauté de Communes. Monsieur Christian MÜLLER de son côté indique qu'il va demander au Conseil Municipal à la prochaine séance de délibérer pour faire payer au Conseil Général les heures d'utilisation du COSEC par les élèves du collège A. Cythère, comme cela se pratique déjà dans d'autres Villes. Monsieur le Maire regrette cette représaille et clôture le débat.

- Monsieur Christian MÜLLER annonce la location du bâtiment industriel, précédemment occupé par Hydraulor, à la Nouvelle Serrurerie Vosgienne et la création de 6 emplois dans cette entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Nadine LAHALLE

Gérard KELLER